



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL28-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

28- CESSION DE PARCELLES SISES RUE DES MIMOSAS AU PROFIT DE DIFFÉRENTS PROPRIÉTAIRES

Des erreurs de découpage parcellaire ont été constatées sur la rue des Mimosas, entraînant des empiètements de propriétés privées sur des parcelles communales. Une enquête publique a été réalisée en avril 1980 pour le classement de la rue dans la voirie communale, à la demande des riverains et dans la logique de l'aménagement du quartier. Le Conseil municipal a décidé de classer la voie en juin 1980 et un courrier a été transmis à un notaire en novembre 1980 pour poursuivre les démarches nécessaires.

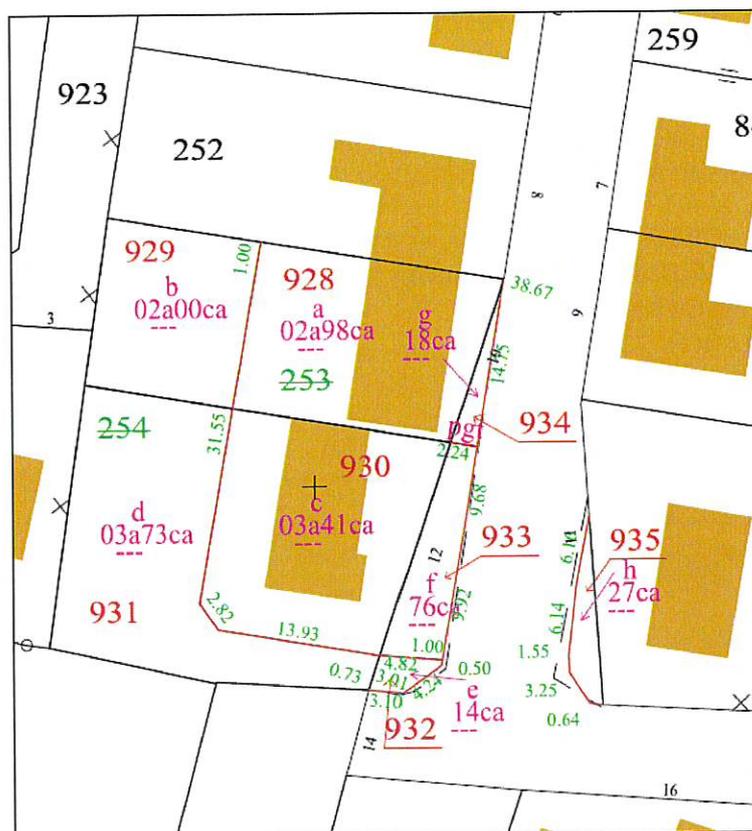
À ce jour, la voie a bien été intégrée dans la voirie communale, mais les régularisations foncières dans le cadre de l'alignement de voirie ne sont toujours pas actées. Les parcelles cadastrées section AK numéros 932 à 935 doivent être cédées aux propriétaires attenants pour régulariser la situation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de ces parcelles aux propriétaires concernés, moyennant le prix de 15 € par parcelle vendue, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.

<u>PARCELLE</u>	<u>SURFACE</u>	<u>ACQUEREURS*</u>
AK 932	14 m ²	SAS LALOU
AK 933	76 m ²	JEANNE PASQUIER/SIMON VALETTE
AK 934	18 m ²	CTS PASQUIET
AK 935	27 m ²	CTS PAVAGEAU

* ou toute entité s'y substituant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis du service du Domaine du 13 juin 2024 ci-annexé,

Considérant l'intérêt général pour la Ville des Herbiers d'avoir pu aménager la voie de quartier, sise rue des Mimosas en juin 1980,

Attendu que la collectivité n'a pas d'intérêt à conserver les abords de cette voie attenante aux propriétés riveraines,

Attendu que ces abords ont été intégrés dans lesdites propriétés riveraines en vue de leur entretien,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière,

Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

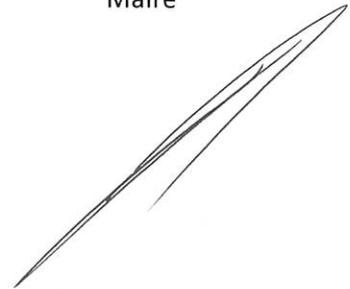
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de céder aux conditions susmentionnées aux différents propriétaires nommés ci-dessus ou toute entité s'y substituant, les parcelles cadastrées section AK numéros 932 à 935 sises rue des Mimosas d'une superficie globale de 135 m², en sus les frais de notaire à la charge des acquéreurs
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 05 JUIL. 2024
Publié électroniquement le : 05 JUIL. 2024